

Clercs de Saint-Viateur du Canada

450, avenue Querbes, Montréal, QC, Canada, H2V 3W5

Téléphone : 514-274-3624 Télécopieur : 514-274-2366 Courrier électronique : supprov@viateurs.ca

Bureau du Supérieur provincial

Outremont, le 25 octobre 2012

Communiqué

Aux Viateurs du Canada,

Après deux ans d'étude et de consultation, le Conseil provincial a adopté à sa séance du 25 septembre dernier une résolution créant une nouvelle structure d'animation de la communauté viatorienne, à savoir le *Conseil de la communauté viatorienne au Canada (CCVC)*.

Comme il est clairement indiqué dans le document de présentation, cet organisme est mis sur pied *ad experimentum* pour une durée de trois ans. Il s'agit donc d'un organisme souple et flexible, pouvant être modifié au cours de la période d'expérimentation. Ce Conseil est « un organisme au service des Viateurs religieux et des Viateurs associés résidant au Canada » (Art. 1).

Le Conseil provincial a consulté à ce propos plusieurs organismes, en plus de prendre l'avis de certains experts dans le domaine. Par exemple, un comité spécial a été formé à l'automne 2010 pour présenter un projet qui établirait les compétences de cette nouvelle structure. Le comité a fait un premier rapport en novembre 2010 et un deuxième en mars 2011.

Le Conseil provincial a repris le travail du comité spécial pour élaborer un projet nouvelle structure d'animation. Par la suite, il a lancé, en septembre 2011, une vaste consultation auprès de toutes les communautés locales du Canada. Il en a, par la suite, communiqué les résultats lors d'une session conjointe du Chapitre provincial et de l'Assemblée de la Communauté viatorienne (ACV) en novembre 2011 et a pris l'avis de l'assemblée sur ce même sujet. Il a enfin attendu les résultats du 29^e Chapitre général pour terminer son travail. C'est au terme de cette large consultation que le Conseil provincial a élaboré et adopté le document que vous recevez par la présente.

Nous rejoignons ainsi plusieurs Provinces qui ont déjà mis sur pied une telle structure et répondons au souhait émis par l'Assemblée générale de la Communauté viatorienne tenue à Bogota en février 2011 à savoir : « Plus que jamais, tous les Viateurs doivent activement prendre part au développement de la Communauté viatorienne ».

Le Conseil provincial vous invite à lire ce document *Conseil de la Communauté viatorienne au Canada*. Les membres du Conseil provincial profiteront de leur visite en chaque communauté locale pour vous le présenter plus à fond et répondre à vos questions.

J'exprime une vive gratitude à tous les Viateurs qui ont collaboré, de proche ou de loin et si généreusement, à l'élaboration de ce document.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments fraternels,

A handwritten signature in blue ink that reads "Claude Roy c.s.v." in a cursive script.

Claude Roy c.s.v.
Supérieur provincial

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ VIATORIENNE AU CANADA (CCVC)

Définition, composition, mode de désignation des membres, durée du mandat des membres, vue d'ensemble du rôle du Conseil de la communauté viatorienne au Canada, domaines spécifiques de son rôle.

Dans ces quelques paramètres relatifs à la constitution et au fonctionnement de l'organisme désigné sous l'appellation Conseil de la communauté viatorienne au Canada, les mots « associé », « associés », « candidat », « candidats », « suppléant », « suppléants », « électeur » et « électeurs », employés au masculin, doivent se comprendre dans leur sens générique, c'est-à-dire faisant référence en même temps aux femmes et aux hommes.

1. Définition

Le Conseil de la communauté viatorienne au Canada est un organisme au service des Viateurs religieux et des Viateurs associés résidant au Canada.

Le Conseil de la communauté viatorienne au Canada est un organisme qui complète l'Assemblée de la communauté viatorienne (ACV) au Canada, notamment en lui servant d'interlocuteur-relais auprès des diverses instances viatoriennes, entre les sessions de l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada.

2. Composition

2.1 Le Conseil de la communauté viatorienne au Canada est composé de cinq membres, le Supérieur provincial, deux Viateurs associés et deux Viateurs religieux. Le Supérieur provincial en est membre de droit. À moins d'empêchement, il lui revient de convoquer et de présider toutes les sessions de ce Conseil.

2.2 La présence du Supérieur provincial ou de son représentant, d'un Viateur associé et d'un Viateur religieux est requise pour chacune des sessions de ce Conseil. Si le supérieur provincial est empêché d'être présent, il sera remplacé d'abord par l'assistant-provincial ou, à défaut, par un autre membre du Conseil provincial.

3. Mode de désignation des membres du Conseil de la communauté viatorienne au Canada

Dans un premier temps, un sondage effectué auprès des Viateurs religieux et des Viateurs associés, tous domiciliés au Canada, permet de connaître les Viateurs religieux et les Viateurs associés qui acceptent d'être considérés comme candidats lors de la formation du Conseil de la communauté viatorienne au Canada.

Dans un deuxième temps, à partir de cette liste de candidats qui demeure une «liste ouverte», l'Assemblée de la Communauté viatorienne au Canada procède à l'élection d'un Viateur religieux et d'un Viateur associé qui deviendront les deux membres élus du Conseil de la communauté viatorienne au Canada.

Dans un troisième temps, le Supérieur provincial des Viateurs au Canada consulte les deux Viateurs élus par l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada et procède ensuite à la nomination d'un Viateur associé et d'un Viateur religieux qui deviendront les deux membres nommés du Conseil de la communauté viatorienne au Canada.

4. Durée du mandat des membres du Conseil de la communauté viatorienne au Canada

Le mandat du Supérieur provincial, à titre de membre de droit et de président du Conseil de la communauté viatorienne au Canada, a la même durée que celle de son mandat comme supérieur provincial.

La durée du mandat des membres du Conseil de la communauté viatorienne au Canada coïncide avec le mandat de l'Assemblée de la communauté viatorienne qui est de trois (3) ans. Le Supérieur provincial engage le processus de formation du Conseil de la Communauté viatorienne dès la constitution de l'Assemblée de la communauté viatorienne.

5. Vue d'ensemble du rôle dévolu au Conseil de la communauté viatorienne au Canada

Le Conseil de la communauté viatorienne au Canada a d'abord pour rôle de répondre aux besoins et aux attentes de la communauté viatorienne au Canada et d'en promouvoir les réalisations, tout en favorisant la mise en application de la Charte de la Communauté viatorienne, texte de référence tant au plan de la vie que de la mission pour tous les Viateurs.

Il lui appartient de suggérer à l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada ainsi qu'au Supérieur et au Conseil provincial des Viateurs religieux au Canada des orientations et des actions susceptibles de favoriser le développement souhaitable de la communauté viatorienne au Canada.

Les interventions du Conseil de la communauté viatorienne au Canada adressées aux diverses instances viatoriennes ont le caractère d'un avis ou d'une recommandation. Il appartient cependant au Conseil de la communauté viatorienne au Canada de décider lui-même des règles de son fonctionnement interne.

Le Conseil de la communauté viatorienne au Canada exerce son rôle de façon complémentaire avec les rôles respectifs du Conseil provincial des Viateurs religieux et de l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada.

Dans les orientations préconisées et dans les démarches réalisées par le Conseil de la communauté viatorienne au Canada, les dispositions contenues dans le droit commun de l'Église et dans notre droit propre reconnu par l'Église à l'égard de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur : Constitution, Règlements généraux et Décisions ou Actes des Chapitres généraux approuvés par l'Église (spécialement les droits réservés aux supérieurs, aux conseils et aux chapitres de notre Congrégation, de notre Province et de nos Fondations) doivent demeurer sauves.

Lorsque le Conseil de la communauté viatorienne au Canada s'acquitte de son rôle général et de chacune de ses tâches particulières, les dispositions, obligations et prérogatives qui découlent de l'incorporation des « Clercs de Saint-Viateur du Canada » reconnue par le droit civil en vigueur au Québec doivent demeurer sauves.

6. Domaines spécifiques de l'exercice du rôle dévolu au Conseil de la communauté viatorienne au Canada

Au cours de son premier mandat, le Conseil de la communauté viatorienne au Canada aura l'occasion de vivre des expériences diverses et novatrices tant dans ses actions en faveur de la communauté viatorienne au Canada que dans la concertation nécessaire avec diverses instances viatoriennes dont le Conseil provincial des Clercs de Saint-Viateur du Canada et l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada.

Voici huit (8) domaines spécifiques dans lesquels l'apport du Conseil de la communauté viatorienne au Canada pourrait se révéler dès maintenant très enrichissant et fort utile :

- 6.1 l'animation de la communauté viatorienne au Canada, dans le soutien à la communion fraternelle, à la vie spirituelle et à la mission viatorienne notamment dans l'élaboration et la présentation d'un thème annuel accompagné d'un plan d'intervention auprès des Viateurs canadiens;
- 6.2 la préparation d'un programme détaillé de formation initiale et continue des Viateurs associés et l'identification des ressources et des moyens pratiques nécessaires à la mise en marche de ces programmes suggérés à l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada ainsi qu'au Conseil provincial des Clercs de Saint-Viateur du Canada;
- 6.3 la préparation et l'expérimentation des critères utilisés lors de l'évaluation d'un candidat à l'engagement temporaire ou définitif en qualité de Viateur associé ou au renouvellement de l'engagement au même titre;
- 6.4 la recommandation à fournir au Supérieur et aux membres du Conseil provincial lors de la demande d'engagement temporaire ou définitif en qualité de Viateur associé ou lors du remerciement d'un Viateur associé;

- 6.5 la préparation des questions à proposer à l'agenda des réunions de l'Assemblée de la communauté viatorienne au Canada;
- 6.6 la préparation d'une politique de participation financière des Viateurs associés et religieux au maintien, au développement et à l'animation de la communauté viatorienne, en coordination avec le Supérieur et le Conseil provincial des Viateurs religieux;
- 6.7 une intervention dans tout autre domaine particulier qui serait suggérée au Conseil de la communauté viatorienne au Canada par l'une ou l'autre des instances viatoriennes suivantes : Assemblée générale de la communauté viatorienne internationale, Assemblée de la communauté viatorienne au Canada, Chapitre provincial des Clercs de Saint-Viateur du Canada et Conseil provincial des Clercs de Saint-Viateur du Canada.
- 6.8 la préparation et l'expérimentation d'une grille d'évaluation périodique du fonctionnement interne et des résultats pratiques des orientations et des actions du Conseil de la communauté viatorienne au Canada.

Cette première liste de champs d'action demeurera ouverte afin de conserver une possibilité d'amendement, par suppression, addition ou autre modification, à la demande du Conseil de la communauté viatorienne au Canada ou d'une autre instance viatorienne.

7. Modification de ce document

Ce document est adopté *ad experimentum* pour une durée de trois ans à compter de la mise sur pied du Conseil de la communauté viatorienne et demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été dûment modifié. Toute modification relève du Supérieur provincial avec le consentement des membres du Conseil de la communauté viatorienne au Canada, en concertation avec le Conseil provincial.

En terminant la présentation de notre nouvel organisme, les mots familiers employés par le Père Louis Querbes, notre Fondateur, semblent tout à fait de mise pour résumer les objectifs du Conseil de la communauté viatorienne au Canada :

Adoré et aimé soit Jésus !

*Adopté par le conseil provincial
le 25 septembre 2012*

*Révisé et approuvé par le conseil général
le 24 octobre 2012*